



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 72532

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conclusions du rapport remis en mai dernier au précédent ministre concernant les mesures urgentes à prendre pour éviter une pénurie des soins dans les zones rurales. Selon ce rapport, l'assurance maladie estime que de 0,6 % à 4,1 % des Français rencontrent des difficultés d'accès aux soins, ce qui est inacceptable. Pourtant, la France n'a jamais compté autant de médecins, mais l'activité en zone périurbaine et rurale est rejetée par bon nombre de ces professionnels. Or avant 2010 le nombre de médecins va diminuer à cause des départs en retraite qui ne seront pas remplacés en raison du numerus clausus instauré en 1971. De plus, la réduction du temps de travail, la féminisation de la profession et le vieillissement de la population peuvent également avoir des conséquences sur le nombre et le temps de travail des médecins, aggravant inévitablement le phénomène de désertification des zones rurales en matière d'accès aux soins. Le ministre de la santé précédent souhaitait reprendre au moins trois propositions du rapport, telles que la poursuite de l'augmentation du numerus clausus, une meilleure répartition sur le territoire des étudiants en médecine et une meilleure information des médecins sur les incitations financières existantes. Par conséquent, il souhaiterait connaître sa position sur ce rapport et les mesures qu'il compte prendre pour pallier le risque de voir une partie de la population marginalisée en matière de soins.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, entend maintenir l'augmentation du nombre d'étudiants dans la profession, tant pour soutenir l'offre de soins sur tout le territoire que pour assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine, à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire, est en constante évolution. Ainsi, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1 974 postes). Pour la seule année universitaire 2003/2004, l'arrêté du 31 décembre 2003 a fixé à 5 550 le nombre de postes offerts soit une hausse de 15 % (+ 450 postes) par rapport à l'année précédente, et le numerus clausus pour l'année universitaire 2004/2005 est porté à 6 200 postes par un arrêté du 20 janvier 2005, soit un accroissement de 12 % (+ 650 postes), comparé à l'année universitaire 2003/2004. Cet effort sera poursuivi en 2005-2006 et dans les prochaines années en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des recommandations du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Le ministre de la santé et des solidarités rappelle par ailleurs que plusieurs dispositions ont été adoptées pour prévenir les risques de carence en médecins généralistes dans certaines zones. La loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvrent la possibilité d'aides versées par l'assurance maladie et les collectivités locales aux étudiants en médecine et aux médecins qui s'installeront dans certaines zones. Ces dispositions seront complétées dans le cadre d'un plan d'ensemble relatif à la démographie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72532

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2005, page 8087

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9562